

Qu'entend-on par « professionnel débutant »?

Le professionnel débutant :

- comprend les préoccupations des principaux intervenants ainsi que leurs objectifs lorsqu'il s'agit de régler des difficultés financières;
- connaît les outils standard à sa disposition, sur le plan de la législation et à l'extérieur du cadre législatif, pour gérer des situations où des personnes sont aux prises avec des difficultés financières;
- sait à quel moment il convient d'utiliser ces outils ainsi que les résultats escomptés par suite de leur utilisation.

Plus précisément, le professionnel débutant peut s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer les dossiers de base¹;
- traiter ce genre de dossiers de façon autonome;
- gérer et orienter d'autres membres du personnel dans l'exécution d'un mandat;
- relever les problèmes à examiner dans des dossiers plus complexes, en reconnaissant ses limites et en sachant quand et comment demander de l'aide;
- s'attaquer aux problèmes qui peuvent survenir dans des dossiers de base ayant trait à l'insolvabilité des particuliers ou des entreprises.

¹ Le dossier de base est un dossier fréquemment administré par le professionnel de l'insolvabilité, par opposition au dossier complexe à plusieurs niveaux qui exige une participation active de nombreux professionnels et dont le règlement prendra sans doute beaucoup de temps.